

CREDIT A TEMPERAMENT		
Institution	Etablissement de crédit	
Description	Prêt à moyen terme pour financement de petits investissements Peut être considéré comme une forme simplifiée de crédit d'investissement	
Objet financé	Surtout investissements matériels ; peut également être utilisé pour financer des besoins de trésorerie	
Garantie	En priorité l'objet à financer, avec un complément éventuel sous une autre forme	
Bénéficiaire	Personne morale	Oui
	Indépendant	Oui
	Autres éléments	/
Modalités techniques	Montant	Maximum € 75.000 (indicatif) Minimum € 1.250 (indicatif) Au-delà, considérer un crédit d'investissement
	Durée	1 à 8 ans (indicatif) En fonction notamment de l'objet à financer
	Remboursement	Mensuel ou trimestriel Annuités (capital + intérêts) constantes ou dégressives
Coûts	Intérêts	Marge de 1-3% (indicatif) sur taux fixe ou taux variable de référence, généralement le Belgium Prime Rate (BEPR)
	Autres frais	Frais de dossier
Critères	De recevabilité	/
	D'octroi	Critères classiques tels que : crédibilité de l'entreprise/du projet et de l'entrepreneur, secteur, rentabilité, potentiel de croissance, structure financière, capacité de remboursement, objet à financer, apport propre, garantie proposée
Dossier de demande	Introduction	Via entrepreneur
	Documents	Business plan ; plan financier ; annexes
	Durée traitement	1 à 4 semaines (indicatif)
	Autres	/
Lien internet	Institution	Liste établissements de crédit : www.fsma.be + www.febelfin.be Voir aussi www.financementdesentreprises.be
	Ecosubsibru	/

